

EGTN

INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Lors de sa réunion du 11 décembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté que ses mandataires sociaux :

- Ne sont pas titulaires d'un contrat de travail
- Ne bénéficient d'aucune éventuelle indemnité de départ
- Ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire
- Ne bénéficient d'aucune attribution d'option d'achat ou de souscription d'actions, ni d'actions de performance
- Et d'une manière générale, d'aucune rémunération quelconque.

Sous la seule exception de jetons de présence d'un montant annuel de 5.000 € pour l'ensemble du Conseil d'Administration répartis jusqu'à ce jour de manière égalitaire entre les membres du Conseil d'Administration au prorata de la durée de leurs fonctions.